Règlement Intérieur de l'association Creutzwald-Plongée.

Le règlement intérieur précise les modalités du fonctionnement et de la pratique des sports subaquatiques au sein de l'association dite Creutzwald- Plongée. Chaque membre de l'association s'engage à accepter et respecter les statuts, le règlement intérieur, les règles fédérales de la FFESSM ; ainsi que les consignes des encadrants et responsables.
Creutzwald- Plongée est une association dont les membres sont bénévoles.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants licenciés à la FFESSM et à jour de cotisation, désignés par le président de l'association. Les encadrants s'engagent à respecter les règles définies par le code des sports et la FFESSM.

Les participants

Tout participant à une séance organisée par l'association doit être impérativement adhérent, à jour de toutes les formalités d'inscription et avoir fourni un certificat médical en cours de validité (excepté pour une première séance d'essai à la piscine ou un baptême).

La piscine

Les adhérents doivent respecter les points suivants :

1. Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine (voir affichage à la piscine) ainsi qu'aux règles fédérales concernant les dispositions relatives à l'encadrement des activités.
2. Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
3. Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
4. Ne jamais pratiquer seul un entraînement.

Les sorties.

Les sorties sont placées sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée. Le directeur de plongée du club se réserve le droit d'annuler une sortie. Les directeurs de plongées du club sont désignés par le président.

Respecter les consignes données par le directeur de plongée. Respecter les consignes données par les encadrants du club.
Respecter les règles définies par le code des sports et la FFESSM.

Les inscriptions pour les sorties plongées se font, soit lors des séances piscine, soit par téléphone ou email au directeur de plongée responsable de celle –ci, ou sur le site internet du club.

Le matériel du club

Le prêt du matériel (bouteille, détendeurs et gilets stabilisateurs, palmes, masque tuba et ceinture….) appartenant à Creutzwald-Plongée est réservé uniquement :

- Aux adhérents de l'association.
- Aux plongeurs inscrits pour une sortie plongée (formation ou exploration) dans le cadre des **sorties organisées par le club**. Pas de prêt de matériel pour un usage personnel (hors activité du club).
- Tout matériel prêté par le club sera obligatoirement restitué, après la sortie, rincé à l'eau claire après usage.
- Le plongeur est responsable en cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté par le club avant, pendant et après sa plongée.
- Pour les cas non définis ci-dessus ; le prêt de matériel est soumis à l'approbation du président sur demande écrite de l'intéressé.

Règlement intérieur approuvé durant l'AG du : 07 décembre 2012
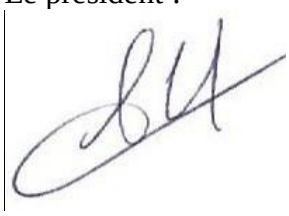
Le président :